

Charte de développement des projets de production d'énergies renouvelables

Un outil d'orientation et de dialogue au service du territoire



Vue aérienne de Montégut Lauragais

Conseil Communautaire du 2/7/2024
Le Président
Laurent HOURQUET



Le mot du Président



Nous ne pouvons plus remettre en question les effets du réchauffement climatique ; nous devons à terme **réduire l'usage des énergies fossiles tout en diversifiant nos ressources énergétiques renouvelables.**

Cela doit se faire en protégeant la **qualité de nos paysages, les intérêts de la population et de nos collectivités.**

C'est pourquoi un groupe d'élus a travaillé à la rédaction de cette charte pour le développement des projets EnR.

Le présent document **facilite le dialogue entre les 28 communes du territoire de la Communauté de Communes Aux Sources du canal du Midi** et les porteurs de projet, dans le domaine des énergies renouvelables.

Ce que fait la charte :

- Elle fixe des orientations pour le territoire comme celui de devenir autonome en énergie renouvelable d'ici 2050, par la réduction des consommations d'énergie et la production accrue d'énergies renouvelables,
- Elle définit des critères de qualité des projets de méthanisation, d'éolien, de bois-énergie et de solaire photovoltaïque,
- Elle acte les attentes et engagements des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable,
- Elle montre le souhait de la Communauté de Communes d'impliquer les acteurs locaux (collectivités, habitants, acteurs économiques...),
- Elle permet la mise en place d'un Comité de Suivi chargé d'évaluer les projets compatibles avec les objectifs du territoire et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus,
- Elle s'engage à favoriser l'investissement territorial et la transparence par la concertation entre les propriétaires fonciers, les collectivités et les habitants.

Ce que ne fait pas la charte :

- Elle ne se substitue pas aux lois et réglementations en vigueur,
- Elle n'est pas un catalogue de critères de choix des projets. Chaque projet sera étudié par le Comité de Suivi au cas par cas en prenant soin qu'il s'inscrive au mieux dans le territoire, d'un point de vue tant économique que paysager.

Ensemble, accompagnons notre territoire.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
Préambule	5
PÉRIMÈTRE DE LA PRÉSENTE CHARTE	5
BILAN ÉNERGÉTIQUE ACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE.....	5
AMBITION DU TERRITOIRE.....	6
PROJETS ENCADRÉS PAR LA CHARTE	7
Chapitre 1 Engagements généraux	7
Chapitre 2 Engagements en amont du projet	9
A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS	9
B. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	11
Chapitre 3 Engagements dans la phase de développement du projet	12
A. ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES	12
B. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET.....	13
Chapitre 4 Engagement dans la phase d'exploitation	14
A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS	14
B. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET.....	14
Chapitre 5 LE BOIS ÉNERGIE	15
Chapitre 6 L'ÉOLIEN	15
Chapitre 7 LA MÉTHANISATION	16
Chapitre 8 LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	16
Site de production en toiture.....	16
Site de production au sol.....	17
Chapitre 9 MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS	17
Chapitre 10 RESPECT DE LA CHARTE	18
Signataires de la charte	18
Le porteur de projet	19
Le Comité de Suivi de la charte	19
La ou les commune(s) d'implantation du projet	19
Annexes :	20

Préambule

PÉRIMÈTRE DE LA PRÉSENTE CHARTE

Cette charte est un outil de dialogue mis à la disposition des 28 communes du territoire de la Communauté de communes Aux Sources du canal du Midi et des porteurs de projet. Elle facilite la compréhension de tous, sur les enjeux techniques, financiers et d'intégration des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) d'une taille conséquente.

Elle donne une méthodologie de projets, de l'émergence, de leur suivi jusqu'au démantèlement des installations après exploitation. Elle fixe des orientations pour le territoire. Elle complète le travail d'identification de zones d'accélération (Loi APER N°2023-175) par des critères de qualité des projets, définis en concertation avec les communes et les habitants. Elle acte les attentes et les engagements des collectivités locales en matière de production EnR. Elle permet également de valider les attentes des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction des consommations pour devenir à l'horizon 2050 un territoire TEPOS et de répondre à son engagement dans le cadre du Plan Climat Air Énergie (PCAET).



BILAN ÉNERGÉTIQUE ACTUEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

⚡ ENERGIE TOTALE : 445 GWh consommés annuellement, dont 30 % produits localement.

🔌 ELECTRICITÉ : Consommation annuelle ÉLECTRIQUE de **137 GWh** pour une production annuelle ÉLECTRIQUE : **56 GWh**. 40% de l'électricité consommée est

produite localement principalement via l'éolien (pour plus des $\frac{3}{4}$). Le solaire, l'hydroélectricité et la méthanisation pour le petit quart restant.

-  plus de 330 sites Photovoltaïque (toitures, ombrières et parcs au sol)
-  4 parcs éoliens

 **CHALEUR** : Consommation estimée équivalente à la production annuelle (bois domestique) : **37 GWh**

Données de 2021 disponibles sur [Terristory - maille EPCI - Lauragais Revel Sorezois](#) et sur [Enedis - bilan de mon territoire](#) et actualisées chaque année.

AMBITION DU TERRITOIRE

L'objectif affirmé par la Communauté de Communes Aux Sources du canal du Midi à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et les récents travaux de trajectoire énergétique est double :

- L'objectif est de produire à l'horizon 2050 avec les énergies renouvelables du territoire autant d'énergie que le territoire en consomme.
D'ici 2050, Le territoire pourrait éventuellement envisager d'être excédentaire par la production - ou par l'économie d'énergie - pour 2 raisons :
 - La production excédentaire d'énergie sera une ressource financière pour le territoire
 - La solidarité territoriale sera nécessaire en matière d'énergie pour les territoires ne pouvant pas produire assez (métropoles par exemple).

Pour cela :

- **D'ici à 2030 :**
 - Réduire de 25% ces consommations d'énergie primaire (via la rénovation, les changements de mobilités etc.) (-100GWH)
 - Produire 90 GWh en plus, notamment avec du photovoltaïque ombrières et / ou au sol (20ha à minima ou 7700 places de parking) et en toiture (1 600 maisons à minima ou 100 grands bâtiments équipés à minima), 1 à 2 unités de méthanisation en plus, de l'éolien (repowering ou nouveau parc de 4 éoliennes), du bois énergie et de la géothermie de surface.

A noter que les participants à l'atelier Destination TEPOS ont remarqué qu'avec les projets "dans les tuyaux" de repowering éolien et de développement de photovoltaïque et de méthanisation, cet objectif est atteignable.

○ **D'ici à 2050 :**

- Réduire la consommation de 170 GWh supplémentaires et / ou produire plus d'énergies renouvelables en fonction de la réduction qui aura été choisie.
- Faciliter le développement de projets de qualité, pour que ceux-ci se construisent avec et pour le territoire, dans le respect de ce dernier.

PROJETS ENCADRÉS PAR LA CHARTE

Les projets encadrés par la présente charte sont, tout à la fois, :

- Des projets d'énergie renouvelable,
 - Des filières photovoltaïques au sol, sur ombrières ou en toiture pour des surfaces unitaires ou cumulées supérieures à 500m² soit supérieur à 100 kWc en puissance installé (hors ZAE),
 - Bois-énergie,
 - Méthanisation,
 - Eolien.
- Localisés sur le territoire de la Communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi.

La présente charte sera révisée régulièrement, tous les 5 ans, ou en préparation des révisions des documents d'urbanismes impactés (PLUi, SCOT SPR).

La présente charte a été validée le **2 juillet 2024** par délibération du Conseil Communautaire et prend effet à compter du **3 juillet 2024**.

Chapitre 1 | Engagements généraux

Communes et CCSCM, ensemble dans le déploiement de projets EnR

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi met en place et anime un comité de suivi de la charte. Ce Comité est un organe de dialogue impliquant différents partenaires locaux pour prendre connaissance des projets de production d'énergie renouvelable très en amont de leur développement (dès la phase de prospection) et pour donner un avis sur l'opportunité des projets, en s'appuyant sur les critères de qualité énoncés dans la présente charte.

Ce Comité promeut la Charte et s'assure que celle-ci est comprise, intégrée et respectée par les différentes parties prenantes (porteurs de projets, communes concernées,

Communauté de communes, propriétaires, acteurs du territoire, etc...). Ce Comité étudie les projets portés sur les communes et donne un avis consultatif sur l'opportunité des projets, que ces derniers se situent en zone d'accélération ou en dehors.

Cet avis éclairera le choix des communes et de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi de soutenir politiquement ou non le projet.

Tout avis favorable se fera sous réserve de la conformité du projet avec le PLUI à la date du dépôt de Permis de Construire.

Ce Comité de suivi se veut très local. Il est complémentaire des instances de dialogue mises en place par les services de l'Etat au sein des Pôles EnR de chaque département (11, 31 et 81). Le Comité de Suivi encourage le porteur de projet à présenter rapidement son pré-projet en Pôle EnR. La commune et l'intercommunalité auront déjà eu l'occasion de formaliser un premier avis, grâce à ce comité de suivi local, ce qui sera gage de projets plus qualitatifs lors de la présentation en Pôle EnR.

Rôles et fonctions du Comité de Suivi :

- **Sélectionne les meilleurs projets** respectant la charte et les objectifs énergétiques du territoire **lors des appels à candidatures ;**
- **Analyse et se prononce sur l'opportunité des projets spontanément proposés** par des développeurs aux collectivités locales du territoire ;
- Recense les incidences et les retours d'expériences durant toute la durée de la vie des projets ;
- **Accompagne les communes** dans la rédaction de leurs propres appels à candidatures ;
- Peut engager la révision de la présente charte.

Ce Comité de Suivi sera composé comme suit :

- **L'élu.e Vice-Président.e en charge du Plan Climat au sein de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi** (pouvant exceptionnellement être suppléé par un autre élu de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi de son choix) ;
- **Au moins un élu de la commission ENR de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi ;**
- Un agent de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi (chargé de mission transition énergétique) ;
- Au moins un **élu** (éventuellement accompagnés d'un agent) **représentant les communes concernées** par les projets en discussion (communes hôtes et éventuellement communes voisines de la zone d'étude) ;

Ce comité pourra **ponctuellement être ouvert à d'autres acteurs locaux** selon les projets discutés en séance et les velléités du territoire.

La CCSCM est chargée de sensibiliser et associer les habitants du territoire aux enjeux des EnR. Pour cela, elle s'engage à :

- Faire connaître la Charte et veiller à ce que les riverains et la population soient informés très en amont des projets EnR par les porteurs de projets,
- Coordonner des visites sur le territoire pour faire découvrir des sites de production EnR au grand public.

Chapitre 2 | Engagements en amont du projet

L'amont s'entend comme la phase précédant une quelconque délibération.

A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Se positionner sur l'opportunité de développer un projet : processus d'accueil et de suivi des projets et répartition des rôles

Le processus détaillé ci-après permet au porteur de projet d'être en lien plus étroit avec le territoire et d'améliorer son projet en y intégrant les attentes locales à ses choix techniques, financiers et juridiques. Le respect de ce processus par les différentes parties prenantes implique une meilleure collaboration entre la société civile et les institutions locales d'une part, le porteur de projet, et les services de l'État d'autre part.

Afin d'accueillir très en amont les porteurs de projet et entrer dans un dialogue constructif avec eux, la Charte pose un processus d'accueil et de suivi plaçant la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi et la commune comme premiers interlocuteurs et facilitateurs des échanges entre le porteur de projet et le territoire :

1. Le porteur de projet prend contact avec la Commune et les services de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi avant toute démarche de prospection (rencontre de propriétaires, mât de mesure...).
2. La commune ou les services de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi porte la présente Charte à la connaissance du porteur de projet et annonce la méthode qu'elle pose.
3. La commune et les services de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi échangent pour préparer la première rencontre avec le porteur de projet.
4. Le comité de suivi rencontre le porteur et lui demande des informations

détaillées sur le projet, et notamment le périmètre envisagé (zone d'étude pour l'éolien, parcelles concernées pour le photovoltaïque au sol...). Il demande au porteur de projet de s'engager en signant la charte.

5. La commune et la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi rendent public le projet en l'état aux habitants et aux communes riveraines impactées.
6. Le comité de suivi local émet un avis sur l'opportunité de poursuivre les études (ce qui ne vaut pas acceptation du projet) et formule des recommandations pour la suite. En cas d'avis défavorable, le territoire demande au porteur de modifier substantiellement, voire d'abandonner son projet. En cas d'avis favorable, le porteur de projet peut alors poursuivre les études (mât de mesure, études environnementales, etc.)
7. En cas de poursuite du projet, le porteur de projet est rapidement invité, en phase amont du développement de son projet, à se présenter dans les instances de dialogue des services de l'Etat (Pôle EnR). La commune et la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi peuvent participer à ces présentations et transmettent les premiers avis du territoire. Un compte-rendu de cette rencontre est transmis au comité de suivi le cas échéant.
8. Dès que possible, le porteur de projet présente des éléments plus aboutis en comité de suivi : méthode et résultats des études, montage financier et gouvernance, et pour les projets concernés, l'évaluation environnementale du projet. Ces éléments sont transmis avant leur finalisation afin de permettre un aller-retour.
9. Vote par les collectivités.
10. Si nécessaire, la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi et les communes participent avec le porteur à la présentation de son projet devant les services de l'État avant le dépôt des demandes d'autorisation.

Les **critères de sélection des projets** s'appuient sur l'analyse globale des **dossiers de candidature** présentant :

- Le porteur de projet et ses références
- Une note détaillée expliquant le ou les projet(s) envisagé(s)
- L'équipe dédiée au projet
- La prise en compte des contraintes environnementales locales
- La prise en compte des enjeux et de l'intégration paysagère du projet
- Les méthodes de concertation envisagées
- Les mesures d'accompagnement du projet
- La contribution du projet au développement local
- Les intentions concernant l'exploitation du parc.
- Les plans de raccordement envisagés (tracés cartographiques)

Supports d'analyse pour étudier les projets. Le Comité de suivi local s'appuie sur plusieurs référentiels pour analyser les projets :

- En premier lieu, cette charte et les conditions de montage juridico-financier, d'étude, d'implantation et d'exploitation qu'elle pose.
- La cartographie de développement de l'éolien et photovoltaïque au sol
- Elle se traduit par une fiche de pré-entretien lors de la première rencontre avec le porteur de projet ;
- Les grilles d'analyse de l'association France Nature Environnement (Eoloscope, Photoscope et Méthascope)
- Décisions du PNRHL
- Nouveau décret sur l'agrivoltaïsme
- Enfin, l'étude 2022 de l'Ademe : "Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme" et le futur décret attendu pour 2024.

Les collectivités locales s'assurent que **si un élu ou un de ses proches (conjoint, ascendant ou descendant direct) détient un intérêt** (direct ou indirect) sur le projet, **il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats**, et de toute participation aux **votes et délibérations** du conseil municipal et/ou communautaire sur le projet.

B. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet sollicite les collectivités locales avant toute étude ou démarche de contractualisation.

Le porteur de projet prend connaissance de la charte ainsi que des ZAENR définies par la Commune et n'engage aucune démarche à l'encontre de celle-ci préalablement à toute prospection

Le porteur de projet décrit son projet lors de la première rencontre et transmet des documents complémentaires, le cas échéant. Il fournit, au minimum :

- Les caractéristiques techniques ainsi qu'une vulgarisation de celles-ci ;
- Une carte permettant d'une part de visualiser les zones impactées par le projet (en spécifiant si elles se situent sur des ZAENR et les tracés de raccordement afin d'éviter, dès le début, les éventuels conflits d'intérêts ;
- Un planning prévisionnel du déroulé du projet : de la phase d'études au démarrage de l'exploitation ;
- Une estimation des retombées fiscales et financières pour le territoire ;
- Les grandes lignes du coût global du projet et de l'investissement territorial qui sera proposé en précisant les 3 volets suivants : prise de capital dans le projet par les

acteurs du territoire, investissement participatif (participation à la dette du projet) et investissement sur le territoire (soutien à des initiatives locales, animations...);

- Un engagement de participation à la gouvernance du projet pour les collectivités locales décorrélé de toute participation au capital ;
- Les méthodes de concertation envisagées ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers présents sur le site et à proximité avec un travail d'implantation et composition ;
- La contribution du projet au développement local ;
- L'intention du porteur de projet d'être présent sur la phase exploitation du futur parc.

A réception de l'avis des collectivités sur l'opportunité du projet, le porteur peut poursuivre l'étude de ce dernier - prise de contact avec les propriétaires fonciers, étude sur site (installation d'équipements de mesures, étude environnementale, étude paysagère, étude agricole, etc.). L'avis d'opportunité ne vaut en aucun cas acceptation du projet en lui-même.

Chapitre 3 | Engagements dans la phase de développement du projet

La phase de développement est celle avant l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

A. ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Comité de suivi désigne parmi ses membres un binôme d'élus qui participera activement au suivi du projet. Ce binôme pourra éventuellement être appuyé par un agent de la CCSCM. Ils seront les **interlocuteurs privilégiés du porteur de projet**. Le binôme/ trinôme se réunira à son initiative, ou à la demande du porteur de projet, autant de fois que nécessaire. Ces élus ne devront bénéficier d'aucun intérêt privé direct ou indirect à la réalisation du projet.

Le développeur participe avec les collectivités locales à informer la population sur l'avancement du projet afin d'assurer la cohérence des informations diffusées.

Les collectivités locales transmettent au porteur de projet la liste des acteurs économiques et associatifs locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.

Les collectivités locales **favorisent l'investissement territorial*** à toutes les étapes des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour favoriser l'investissement territorial, la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi et les communes concernées s'engagent **à soutenir toute émergence de collectifs citoyens** dont le but serait de produire des énergies renouvelables sur le territoire.

** NB : On entend par investissement territorial, l'implication d'acteurs locaux à l'élaboration des projets (montage, financement, gouvernance ...), éventuellement sous forme d'association, pouvant comprendre des collectivités, et/ou des entreprises, et/ou des citoyens.*

B. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Le porteur de projet adopte une **méthode de travail** avec les représentants du comité de suivi permettant d'**associer les élus et les autres acteurs locaux** (partenaires, associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet.

Le porteur de projet présente aux représentants du comité de suivi, le chef **de projet et les membres de son équipe** ainsi que les intervenants réalisant les principales études.

Le porteur de projet **transmet régulièrement** aux représentants du comité de suivi les **informations sur l'avancement du projet**. Il répond aux interrogations des collectivités sur l'avancement du projet.

Le porteur de projet identifie **les enjeux de covisibilité**. Il propose toutes les solutions possibles pour les éviter, les atténuer et les prendre en compte dans l'aménagement global du projet.

Le porteur de projet définit, en collaboration avec les représentants du comité de suivi, **le calendrier et les modalités de concertation** et de communication auprès de la population. Cette concertation doit permettre à la population de s'informer de manière progressive et de pouvoir s'exprimer et être entendue par le porteur de projet et les collectivités.

Dès que le porteur de projet aura fait son **choix opérationnel en matière de construction et d'exploitation** du site de production, il en informe les représentants du comité de suivi.

Le porteur de projet définit une **valorisation pédagogique du site** en étroite concertation avec les représentants du comité de suivi.

Le porteur de projet, dès la phase de développement, définit, en étroite concertation avec

les représentants du comité de suivi, **les modalités d'investissement territorial dans son projet.**

Le porteur de projet, tout au long du projet, y compris en durant la phase de développement, **privilégiera des acteurs locaux** pour toute mission externalisée (études, diagnostic, travaux, etc).

Le porteur de projet **prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire**, et s'engage à saisir les opportunités en matière de structuration de filière et d'insertion économique par l'emploi.

Le porteur de projet s'engage à notifier ses intentions concernant l'exploitation du parc. Dans le cas d'une exploitation par un autre opérateur, le porteur du projet s'engage à informer et à mettre en relation les représentants du Comité de Suivi avec le futur opérateur exploitant.

Chapitre 4 | Engagement dans la phase d'exploitation

L'exploitation démarre une fois les autorisations obtenues et se termine après le démantèlement.

A. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités locales communiquent aux habitants les éléments relatifs au bilan annuel du site de production.

Les collectivités locales s'appuient sur le projet pour organiser ou faciliter l'organisation d'actions de sensibilisation auprès de la population.

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi affecte en priorité les recettes issues des contributions et des éventuels loyers et/ou des bénéfices du projet si elle en est actionnaire, au :

1. Financement des moyens humains liés à la vie de la Charte EnR,
2. Développement de nouveaux projets EnR,
3. Financement d'actions en faveur des économies d'énergie et de la sécurisation de la facture énergétique des Communes et de la Communauté de Communes.

La répartition de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises en Réseau (IFER) est celle définie par l'état.

B. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET.

L'exploitant du site de production transmettra chaque année à la commune un **rapport d'activité synthétique** (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les suivis des impacts environnementaux, etc.).

Le porteur de projet s'engage à ce **que le site de production puisse être visité**, sous certaines conditions, définies en concertation avec la commune.

La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi invite l'exploitant de l'installation d'énergie renouvelable à flécher une partie de ses recettes sur des actions de maîtrise de l'énergie sur le territoire.

Le porteur de projet, ou l'exploitant, **informera préalablement la communauté de communes et la commune de toute modification** des conditions d'exploitation.

Chapitre 5 | LE BOIS ÉNERGIE

Les projets de réseaux de chaleur sont à étudier lorsque les besoins et la proximité des sites à desservir sont suffisamment importants. L'implantation technique sur le domaine public doit faire l'objet d'une concertation étroite avec la commune.

Les projets seront menés avec l'appui et l'accompagnement de l'opérateur territorial du contrat de développement EnR chaleur : TRIFYL, ainsi qu'avec le référent de la filière bois, l'Organisation National des Forêts (ONF) ou tout autre acteur externe jugé compétent par rapport au projet.

Une attention particulière sera portée à la filière d'approvisionnement pour le bois :

- Assurer le circuit court, en quantité et qualité, pour les chaufferies du territoire ;
- Assurer une bonne remise en état des forêts du territoire après les coupes ;
- Veiller au bon entretien des routes.

Chapitre 6 | L'ÉOLIEN

Plusieurs parcs éoliens sont en fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Commune Aux Sources du Canal du Midi.

La Communauté de Communes encourage le renouvellement (repowering) des parcs existants et n'est pas opposée à étudier l'installation d'un nouveau parc avec 4 à 5 éoliennes dans le but de devenir territoire à énergie positive, à l'horizon 2050.

Chapitre 7 | LA MÉTHANISATION

Le but de la CCSCM est de favoriser le développement de projets de méthanisation vertueux et reliés aux besoins du territoire. Les projets pourront inclure la participation des collectivités locales, des agriculteurs ou d'entreprises du territoire afin d'intégrer les intrants agricoles, alimentaires et industriels.

Le porteur de projet doit mettre les moyens nécessaires à une concertation exemplaire.

Les projets de méthanisation veilleront à s'implanter de manière harmonieuse dans l'environnement par une organisation cohérente des différents volumes bâtis.

Tout projet de méthanisation proposé devra présenter les mesures envisagées pour intégrer l'unité de production pour préserver le cadre de vie de la population (seuils de bruit, rotation des transporteurs, méthodes de chargement et déchargement, etc.).

Le porteur de projet doit prévoir un site fermé muni d'un système d'aspiration afin d'éviter les nuisances olfactives liées au stockage.

La charte méthanisation d'Energie Partagée et le Méthascope de France Nature environnement pourront servir d'outils d'aide à la décision pour les collectivités afin de s'assurer de l'exemplarité de chaque projet.

Chapitre 8 | LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Site de production en toiture

- Encourager l'implantation du photovoltaïque sur des surfaces déjà bâties (toitures, hangars, abris, parking, ombrière ...) en cohérence avec le PLUi.
- Les collectivités locales signataires de la présente charte **s'engagent à favoriser la production photovoltaïque sur toute nouvelle construction** dont elles ont la maîtrise d'ouvrage, notamment **en optimisant ladite construction** dès le travail sur plan (exposition, inclinaison du toit, réduction de la visibilité par riverains, etc).

- La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi **s'engage à poursuivre l'étude de l'équipement de son patrimoine bâti actuel et à accompagner les communes à en faire de même**, notamment en mutualisant les moyens de développement du projet.
- La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi et les communes signataires s'engagent à inciter l'installation de centrales photovoltaïques pour les nouveaux bâtiments privés (logements, bureaux, commerces, parkings, etc.), au-delà des seuils de surfaces fixés par la loi (art.47 de la loi climat, 2019).
- Étudier avec les instances de références (CAUE et ABF) l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans les centres bourgs avec des enjeux patrimoniaux.

Site de production au sol

- Privilégier l'installation sur des terres déjà artificialisées ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur (par exemple terres polluées, des friches commerciales ou industrielles, des talus et délaissés routiers...) en cohérence avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de production d'énergie renouvelable ainsi qu'avec avec les zones d'accélération identifiées par les communes et la CCSCM.
- Les zones naturelles selon le PLUi **ne sont pas identifiées comme des secteurs prioritaires**. Les zones majeures pour la préservation de la biodiversité seront évitées.
- Pour la préservation des espaces agricoles, **ces milieux ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires pour accueillir** des installations solaires.

Chapitre 9 | MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Dès que la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi et la commune ont connaissance de la zone d'étude concernée par le porteur de projet, elles contactent les propriétaires de la zone d'étude pour les informer de la méthodologie de projet posée dans cette charte. Les collectivités conseillent aux propriétaires locaux de ne pas signer de promesse de bail avant cette étape.

C'est seulement après cette étape que le porteur de projet **peut se rapprocher des**

propriétaires, tout en veillant à permettre à la CCSCM d'assurer son rôle de tiers de confiance auprès desdits propriétaires.

Pour inciter à la transparence et à l'entente entre propriétaires voisins, **la recherche d'une mutualisation du foncier doit être incitée** (pot commun et répartition égalitaire ou constitution d'une association foncière par exemple).

Le principe d'intéressement au projet de tous les propriétaires d'un site d'étude est vivement recommandé pour :

- Favoriser l'acceptation des projets et la bonne entente entre propriétaires voisins (le projet ne bénéficiera pas exclusivement au propriétaire de la parcelle finalement retenue),
- Mieux répartir les compensations financières,
- Optimiser l'implantation du projet d'un point de vue énergétique et non pas économique.

Chapitre 10 | RESPECT DE LA CHARTE

Tout porteur de projet de production d'énergies renouvelables qui ne respecte pas tout ou partie de la charte, **ne pourra engager la responsabilité des collectivités locales en cas d'échec** d'un projet.

Les collectivités locales pourront se réserver le droit de ne plus soutenir le porteur de projet en cas de manquement de respect de tout ou partie de la charte.

Signataires de la charte

Les 29 collectivités locales suivantes sont signataires de la présente charte :

- La Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,
- Les 28 Communes de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal de Midi.

ANNEXE 1 – ENGAGEMENT RÉCIPROQUE DE RESPECT DE LA CHARTE

Le porteur de projet

Je soussigné (identité, fonction), représentant la société ou entreprise, m'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, pour laquelle je présente le projet suivant :

Nom du projet :

Type d'énergies renouvelables produites :

Communes d'implantation du projet (zone d'étude) :

Je sollicite pour ce projet l'avis du comité de suivi de la charte avant toute demande auprès de la commune, et m'engage à n'effectuer aucune démarche préalable sur le territoire. Je joins l'ensemble des pièces du dossier pour recueillir l'avis du comité de suivi.

Fait à _____, le ___/___/___

Signature du porteur

Le Comité de Suivi de la charte

Après analyse du dossier complet présenté par le porteur de projet mentionné ci-dessus, le comité de suivi de la charte émet un avis sur l'opportunité de développer ce projet. Cet avis est assorti des observations suivantes :

.....

Fait à _____, le ___/___/___

Signature

La ou les commune(s) d'implantation du projet

Après avis du Comité de Suivi, la Commune de émet un avis sur l'opportunité de développer ce projet et s'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables.

Fait à _____, le ___/___/___

Signature

Annexes :

- Eoloscope de FNE
- Photoscope de FNE
- Methascope de FNE
- Étude de l'Ademe "caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme"

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

89-2024 / CHARTE DES ENERGIES RENOUVELABLES (annexe)

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (39) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL ; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (6) : ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE ; Christian AUSSENAC a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10)

ABSENTS EXCUSES (12) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES ; Christelle FEBVRE (départ à 19h00) Annie VEAUTE ;

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 46

89-2024 / CHARTE DES ENERGIES RENOUVELABLES (annexe)**Rapporteurs : Jacques ROSSELO et Christian FABRE**

La proposition de charte des Energies Renouvelables (ENR) a pour objet de faciliter le dialogue entre les 28 communes du territoire de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi et les porteurs de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

Les objectifs de la Charte :

- Fixer des orientations pour le territoire comme celui de devenir autonome en énergie renouvelable d'ici 2050 par la réduction des consommations d'énergie et la production accrue d'énergies renouvelables,
- Définir des critères de qualité pour les projets de méthanisation, d'éolien, de bois-énergie et pour les projets de solaire photovoltaïque de taille moyenne et importante (le photovoltaïque en toiture ou au sol pour les maisons individuelles en est par exemple exclu),
- Acter les attentes et engagements des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable,
- Montrer le souhait de la communauté de communes d'impliquer les acteurs locaux (collectivités, habitants, acteurs économiques...),
- Permettre la mise en place d'un comité de suivi chargé d'évaluer les projets compatibles avec les objectifs du territoire et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus,
- S'engager à favoriser l'investissement territorial et la transparence par la concertation entre les propriétaires fonciers, les collectivités et les habitants.

Il est bien précisé que la charte n'a pas pour objet de se substituer aux lois et réglementations en vigueur, elle ne fixe pas des taux de répartition de l'IFER et elle n'est pas un catalogue de critères de choix des projets.

Chaque projet sera étudié par le comité de suivi au cas par cas en prenant soin qu'il s'inscrive au mieux dans le territoire d'un point de vue tant économique que paysager.

Les membres de l'assemblée débattent du projet de charte et apportent des modifications au chapitre 4/ Engagement dans la phase d'exploitation/A Engagement des collectivités (page14)

Après avoir pris connaissance du projet de Charte des ENR et modifié en séance le chapitre 4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de charte tel que débattu en séance.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout avenant et dossier afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Le Secrétaire de la Communauté de Communes
François LUCENA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr